

Ce que vous devez savoir sur nous



Renseignements généraux



La prévention,
j'y travaille!

Un service d'assurance essentiel

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) fournit aux entreprises établies au Québec un service d'assurance essentiel en cas d'accident ou de maladie du travail.

*Ce service d'assurance obligatoire protège **votre entreprise** contre le risque d'avoir à supporter un fardeau financier important et garantit un revenu à **vos employés** victimes d'un accident ou d'une maladie liés au travail.*



Une assurance comme les autres

Comme tout assureur, la CSST détermine ce que vous coûtera votre assurance en se fondant sur les éléments suivants.

- Les **risques** professionnels associés aux activités de votre entreprise.

Par exemple, assurer le personnel d'une pharmacie est moins coûteux que d'assurer celui d'une entreprise de démolition.

- Le **coût** des accidents et des maladies du travail.

Les efforts des employeurs en matière de prévention des accidents et des maladies du travail ont une influence sur leur prime. Ainsi, plus le retour au travail de la personne indemnisée est rapide, moins les coûts sont élevés.

L'employeur dispose donc de deux moyens efficaces pour maîtriser la hausse de sa prime : la prévention et le maintien du lien d'emploi.



L'unité fait la force!

À des fins d'assurance, les activités de l'employeur sont classées dans une ou plusieurs unités. L'ensemble des entreprises dont les activités présentent des risques professionnels semblables ou identiques sont classées dans une même unité de classification.

Votre prime annuelle est calculée selon le **taux de l'unité** ou **des unités** qui vous ont été attribuées. Les employeurs classés dans une même unité sont assurés de façon collective : quand un accident se produit, c'est l'ensemble du groupe qui en supporte les coûts. Si chacun consacre des efforts à la prévention, le taux de l'unité peut diminuer, et tous en bénéficient.

Au bout de quelques années d'activité, votre entreprise pourrait, si elle répond à certains critères, être admissible à la **tarification personnalisée** ou **rétrospective**. La tarification personnalisée est conçue spécialement pour les moyennes et les grandes entreprises; la tarification rétrospective pour les très grandes entreprises.

Vous pouvez également vous engager dans une démarche favorisant davantage la prévention des lésions professionnelles en formant une **mutuelle de prévention** avec d'autres employeurs. Vous et les membres de votre groupe accédez alors à la tarification personnalisée, laquelle tient compte de votre performance en matière de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'un autre moyen à votre disposition pour réduire votre prime.



Vos points de repère

Peu après votre inscription, nous vous confirmons l'unité ou les unités de classification correspondant à vos activités et nous vous envoyons votre premier *Avis de cotisation*. Cet *Avis de cotisation* couvre la période allant du début de vos activités jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

PUIS, CHAQUE ANNÉE...

EN JANVIER

Nous vous envoyons le formulaire *Déclaration des salaires*. Vous devez nous le retourner **avant le 15 mars** pour nous informer des salaires que vous avez versés pendant l'année précédente et nous fournir une estimation des salaires prévus pour l'année en cours. C'est à ce moment, entre autres, que vous pouvez souscrire une protection personnelle pour les personnes de votre entreprise non couvertes en vertu de la loi.

EN MARS

Nous vous expédions l'*Avis de cotisation* pour l'année en cours. Vous devez acquitter votre prime, selon les modalités qui vous sont offertes, avant la date d'échéance de l'avis.

EN OCTOBRE

Nous vous informons de la classification de vos activités et vous indiquons votre taux de prime pour l'année de tarification suivante en vous expédiant la *Décision de classification*.

Des questions ?

N'hésitez pas à nous appeler pour vous renseigner, entre autres, sur :

- les mutuelles de prévention
- les travailleurs autonomes
- les travailleurs bénévoles
- les stagiaires
- la sous-traitance
- la protection personnelle
- la prévention des accidents et des maladies du travail
- les associations sectorielles paritaires
- le programme *Pour une maternité sans danger*
- la réadaptation et le retour au travail
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
- la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Pour plus de renseignements, consultez le site : www.csst.qc.ca.

UN MAGAZINE POUR VOUS

Tenez-vous au courant de ce qui se passe dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail en vous abonnant au magazine **Prévention au travail**. C'est **gratuit**. Informez-vous auprès des préposés aux renseignements du Centre de relations clients au **1 866 302-CSST (2778)**.



**N'OUBLIEZ PAS DE NOUS PRÉVENIR
SANS TARDER DE TOUT CHANGEMENT
SURVENANT DANS VOTRE ENTREPRISE.**

Par exemple, si

- vous modifiez vos activités ;
- vous diversifiez vos activités ;
- vous déménagez ;
- vous vendez votre entreprise ;
- vous achetez une autre entreprise ;
- vous changez le statut juridique de votre entreprise.

***Rappelez-vous que faire de la prévention,
c'est souvent simple et ça ne requiert
pas nécessairement de grands moyens.***

En effet, repérer, avec l'aide de vos travailleurs, les situations dangereuses et apporter immédiatement les corrections qui s'imposent constitue une mesure peu coûteuse.

Quelquefois cependant, d'autres moyens doivent être envisagés. Dans ces cas, vous pouvez vous procurer, auprès de la CSST, le ***Guide de prévention en milieu de travail.*** Il s'agit d'un outil simple qui vous aidera à trouver des solutions adaptées à votre entreprise.

En cas d'accident

Vous devez vous assurer que la personne accidentée reçoit les **premiers secours** et, au besoin, qu'elle est transportée chez le médecin ou à l'hôpital.

Pour éviter que la victime de l'accident ne soit privée de revenu, vous devez lui payer son plein salaire le jour de l'accident. Par la suite, vous lui versez une **indemnité** pendant les 14 premiers jours d'absence. Vous demandez ensuite à la CSST le remboursement de cette somme en remplissant le formulaire prévu à cette fin.

N'oubliez pas que vous avez **l'obligation d'en informer la CSST** si la personne accidentée est incapable de reprendre son travail le lendemain de l'accident. Dans le cas où elle revient au travail le lendemain, il est important que vous inscriviez l'accident dans un registre que vous lui faites signer.

Quand un accident se produit dans votre entreprise, il vous suffit de **téléphoner sans tarder** au Centre de relations clients au **1 866 302-CSST (2778)** pour obtenir toute l'**information** et toute l'**aide** dont vous avez besoin.



Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-

TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE-APPALACHES
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-2498

CÔTE-NORD
Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7325

ESTRIE
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 821-6116

**GASPÉSIE-ÎLES-
DE-LA-MADELEINE**
163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 756-6832

LAURENTIDES
6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. : 450 432-1765

LAVAL
1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 668-1174

LONGUEUIL
25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6373

**MAURICIE ET
CENTRE-DU-QUÉBEC**
Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3286

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8699

**SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN**
Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-5931

**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**
145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
**Saint-Jean-
sur-Richelieu**
(Québec) J3B 6Z1
Télé. : 450 359-1307

VALLEYFIELD
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-8228

YAMASKA
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. : 450 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. : 450 746-1036

www.csst.qc.ca :
une adresse branchée sur vos besoins !